

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise FREYSSINET pour permettre les travaux de dépose de la passerelle des Vétérans, rue des Vétérans, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28263.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 mars 2021 et jusqu'au 24 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue des Vétérans, au droit des travaux pour permettre à l'entreprise FREYSSINET et ses sous-traitants et cotraitants, de réaliser les travaux cités ci-dessus. Pendant la durée des travaux des déviations avec une signalétique adaptée seront mises en place par l'entreprise FREYSSINET et ses sous-traitants et cotraitants.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise FREYSSINET et ses sous-traitants et cotraitants.

N° 2021 – 28263.

Article 3.

Notre arrêté 2021-28246 du 10 mars 2021 est abrogé.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise FREYSSINET 9, rue de Santes 59482 HAUBOURDIN et ses sous-traitants et cotraitants.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise FREYSSINET et ses sous-traitants et cotraitants joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise FREYSSINET 9, rue de Santes 59482 HAUBOURDIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 12 mars 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **19 MARS 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr